



**Arrêté temporaire n°24-AT-0498**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE GENÈVE et SQUARE ALFRED BOUCHER**

**Objet :**  
**Commemoration**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 11 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service protocole de la commune,

Considérant que l'organisation de la commémoration de la Victoire et de la Paix, jour de l'anniversaire de l'Armistice et hommage à tous les morts pour la France rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2024 RUE DE GENÈVE, SQUARE ALFRED BOUCHER et RUE DE LA RÉPUBLIQUE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 11/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ALFRED BOUCHER :

- La circulation des véhicules est interdite de 10h30 à 12h30 dans les rues aboutissant sur le site, côté EST section comprise entre la rue de la République et la rue Paul Verlaine et côté OUEST dans sa portion comprise entre le rond-point du Monument des Guerres et l'intersection place Clemenceau/square Alfred Boucher, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h00 sur tous les emplacements du pourtour du square ainsi que sur les 2 emplacements qui se situent en face du n°15 et sur les 3 emplacements qui sont accolés à l'arrêt de bus.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

Le 11/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE GENÈVE :

- La circulation des véhicules est interdite de 10h30 à 12h30 dans sa portion comprise entre l'Avenue du Petit Port et le monument des Guerres, ce, à la

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0498  
1/2

diligence des agents de la police municipale.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 17 septembre 2024

  
**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**